

**Compte-rendu sommaire  
de la séance du Conseil municipal  
du mercredi 29 mars 2017**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 mars 2017 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Christelle DOUAY, Sabrina GASPARD, Aline LOUET, Christian BERTELLE, Thibaut COLLAS et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Maryse URIOT, représentée par Doriane FRAYER  
Olivier KRYSIAK, représenté par David LAZARUS  
Guillaume NICASTRO, représenté par Sabrina GASPARD  
Pascal BOIS, représenté par Aline LOUET  
Rachel ALIART-LOPES, représentée par Christian BERTELLE  
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Bruno LUZI  
Gilles VIGNÉ

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 42.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents, 2 absents et 6 pouvoirs, soit 27 votants).

Sabrina GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité (soit 27 voix pour).

**RAPPORT N°1 : Débat d'orientations budgétaires 2017**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017.

**RAPPORT N°2 : Convention relative à la rétrocession des équipements et des espaces communs du Clos Fleuri**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Clos Fleuri,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (27 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune des espaces communs et des réseaux divers du Clos Fleuri;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et à signer la convention jointe en annexe, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'aménageur.

**RAPPORT N°3 : Modification de la délibération n° 7-10 du 11 avril 2014 relative à la désignation d'un membre délégué au conseil d'administration du collège Jacques Prévert**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Par délibération en date du 11 avril 2014, Madame Chrystelle BERTRAND avait été désignée en tant que représentante du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Jacques Prévert.

Il est proposé de la remplacer par Madame Laurence LANNOY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 23 voix pour et 4 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS et R. ALIART LOPEZ) :*

- ❖ AUTORISE la modification de la délibération n° 7-10 du 11 avril 2014 ;
- ❖ DÉSIGNE Laurence LANNOY en tant que représentante du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Jacques Prévert.

**RAPPORT N°4 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et à la nécessité de structurer la fonction jeunesse par la création d'un emploi permanent de responsable de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (27 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE la création d'un poste de rédacteur territorial ;
- ❖ ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

### TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>DIRECTION</b>		<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>39</b>
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	12
Adjoint administratif	C	10
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>11</b>
Animateur	B	3
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint d'animation	C	7
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint du patrimoine	C	3
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>17</b>
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 70%	C	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
Brigadier	C	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>63</b>
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10
Adjoint technique	C	31
Adjoint technique TNC 80%	C	9
Adjoint technique TNC 70%	C	1
Adjoint technique TNC 50%	C	2
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>		<b>143</b>
<b>AUTRES EMPLOIS :</b>		<b>2</b>
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1

### TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Directeur de Cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Technicien	B	1
Contrats d'apprentissage		5
Emplois d'avenir		10

**RAPPORT N°5 : Indemnités des élus**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil municipal a fixé, pour les élus qui se sont vus confier une délégation de fonction, un taux d'indemnisation en référence à un indice brut.

Suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, pris dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), cet indice est revalorisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient d'appliquer le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et de fixer le taux d'indemnité des élus de la manière suivante ; en modifiant « l'indice brut 1015 » en « indice brut terminal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (27 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE la modification de la délibération n° 3 du 26 mai 2016 ;
- ❖ FIXE le taux d'indemnité des élus de la manière suivante :

QUALITE	TAUX (INDICE BRUT TERMINAL)
Maire	55 %
Adjoints au Maire (8)	16 %
Conseillers municipaux délégués (3)	12 %

**RAPPORT N°6: Modification des statuts de la communauté de communes portant sur le nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise, le nouvel EPCI, par délibération en date du 23 janvier 2017, a décidé de sa nouvelle appellation : « Communauté de Communes Thelloise ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (27 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la modification des statuts portant sur le nom de l'EPCI, à savoir : « Communauté de Communes Thelloise ».

**RAPPORT N°7: Modification des statuts de la communauté de communes pour la compétence « transport à la demande »**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Afin de se mettre en conformité avec la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »), la Communauté de Communes, par délibération en date du 23 janvier 2017, a modifié ses statuts concernant la compétence transports, en la complétant et en indiquant :

*« Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés.*

*Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (27 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la modification des statuts portant sur l'article 8 de la compétence facultative intitulée « Transport ».

**RAPPORT N°8: Modification des statuts de la communauté de communes pour la compétence « assainissement »**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Dans le cadre de la Loi NOTRe, il est prévu que les communautés de communes et d'agglomération disposent de la compétence eau et assainissement.

Afin de se mettre en conformité avec ces dispositions, la Communauté de Communes du Pays de Thelle La Ruraloise a approuvé lors de sa séance du 23 janvier 2017 la prise de compétence intégrale « assainissement » en tant que compétence optionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (27 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la prise de compétence intégrale « assainissement » en tant que compétence optionnelle par la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise, conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- ❖ APPROUVE la modification statutaire en résultant ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatif à ce dossier.

Séance levée à 22h.00

Affiché le .....03..AVR..2017.....